

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal de Guigneville - Sébouville, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunions de Guigneville, le lundi 13 juin 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie AMIARD, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Etaient présents :** Jérémie AMIARD, Annick BARDON, Bernard BOIZARD, Samuel CORBEAU, Diane DALEINE, Yohann LAUDIER, Stéphanie PERCHERON, Antoine PICAULT, Julien RENVAZÉ, Florence VERSLIPE.

**Absents excusés :** Olivier DUGUET (pouvoir à Antoine PICAULT), Carine FOUQUET (pouvoir à Samuel CORBEAU), Nathalie HERMELINE (pouvoir à Diane DALEINE).

Date de convocation : 24/05/2022

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Monsieur Julien RENVAZE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 11 avril 2022, transmis à l'ensemble des conseillers, est adopté à l'unanimité.

**Démission**

Le Maire informe le conseil que Caroline HACQUEL a démissionné du conseil municipal pour raisons professionnelles. La Sous-Préfecture de Pithiviers ayant accepté cette démission, le conseil municipal est désormais composé de 13 membres.

**Budget Commune : Décision modificative n°2**

Le Maire informe le conseil que des travaux sont à prévoir à la station d'épuration (pompe, flotteurs,...). Le budget ne permet pas d'honorer les factures qui seront émises pour ces travaux.

Le conseil municipal décide donc d'attribuer une subvention du budget général de la commune au budget de l'assainissement. Il y a donc lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Chapitre 011	Dépenses	Article 615228	- 8000.00€
Chapitre 65	Dépenses	Article 657364	8000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative ci-dessus.

**Budget Assainissement : Décision modificative n°2**

Considérant la subvention du budget général de la commune au budget de l'assainissement, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Chapitre 011	Dépenses	Article 61528	8000.00€
Chapitre 74	Recettes	Article 74	8000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative ci-dessus.

### **Facturation en cas de fuite d'eau**

*En cas de fuite d'eau chez un particulier, le conseil municipal confirme sa décision de facturer de la manière suivante : calcul de la moyenne de consommation sur les trois dernières années, facturation de cette consommation moyenne au tarif en vigueur. La différence entre la consommation relevée et la moyenne des trois dernières années sera facturée au prix d'achat de l'eau à Pithiviers-le-vieil, lequel fournit l'eau au service.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Retient ce mode de facturation en cas de fuite,*
- *Laisse au maire le soin d'effectuer les calculs nécessaires au cas par cas.*

### **Déplacement d'un chemin à Beaulay**

*Le Maire donne lecture d'un courrier sollicitant le déplacement du chemin dit « chemin de Oimpuits », qui borde les parcelles B145, B 146, B 155, B 156, et B 172 pour le remplacer par un chemin le long des parcelles B155 et B156.*

*Ceci permettrait de supprimer des parcelles « en pointe » et donc de simplifier le travail de l'exploitant.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- *Est favorable à cette requête,*
- *Demande la mise à enquête publique de cette affaire,*
- *Dit que, en cas d'aboutissement, tous les frais liés à ce déplacement seront à la charge du demandeur.*

### **Publicité des actes réglementaires**

*Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.*

*Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :*

- *soit par affichage ;*
- *soit par publication sur papier ;*
- *soit par publication sous forme électronique.*

*Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.*

*Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Guigneville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) : Publicité par affichage en mairie de Guigneville.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

## **Organisation du 14 juillet**

Le conseil municipal décide de regrouper le 14 juillet en un seul lieu, fixe le déroulement de la manifestation de cette année à la salle de Torville et l'organise de la manière suivante :

- 9 h 30 à 12 h puis 14 h à 16 h : concours de Tir - 1 euro les deux cartons
- 10 h : collation puis départ de la marche pour environ 6 kms
- 12 h : apéritif suivi d'un repas champêtre (charcuterie, chips, fromage, tartelette, boissons et café). Le repas est gratuit pour tous mais doit faire l'objet d'une inscription, avec une date butoir au 04 juillet dernier délai. Les établissements Badaire seront contactés pour un devis.
- 14 h : Jeux pour les enfants et les adultes (cartes, molkky, chamboule-tout, jeux de société...)
- 16 h : Remise des lots du tir

## **Affaires diverses**

### **Remplacement des éclairages des salles par du LED**

Le conseil est favorable au remplacement des éclairages des salles par du LED ; des devis seront demandés et un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du SIERP (50% des dépenses HT subventionnables).

### **Dossier de l'église**

Le permis de construire pour les travaux sur l'église a été refusé, la DRAC étant restée sur sa position de mai 2022. Une maîtrise d'œuvre complète devra donc être chiffrée par l'architecte. Son devis est en attente. Cap Loiret travaille actuellement sur le dossier. Cette question sera à nouveau mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **Pylône de téléphonie mobile**

L'étude de sol réalisée récemment pour l'implantation du pylône a révélé des problèmes de portance. Des fondations sur puits sont nécessaires pour supporter le dispositif. Les travaux devraient commencer au plus tard début septembre.

### **Devis Martin Environnement**

Le Maire rappelle au conseil que l'ancien poste de police à Torville doit être prochainement vendu mais qu'une bombonne contenant un produit inconnu y est stockée.

Après visite des pompiers et des gendarmes, qui ne peuvent pas évacuer la bombonne, un devis a été demandé à une entreprise spécialisée et a été validé le 24 mai dernier pour une prise en charge au plus vite.

### **Devis SOC pour la maintenance des surpresseurs**

Le Maire propose que la convention actuellement en cours avec l'entreprise CIVB pour l'entretien des surpresseurs soit dénoncée au profit de la société SOC, qui a chiffré la prestation annuelle à 497.00 euros HT soit 596.40 euros TTC. Le conseil municipal y est favorable.

### **Nettoyage de la cuve du château d'eau**

Le Maire informe le conseil qu'un nettoyage de la cuve du château d'eau doit être réalisé. Les devis sont en attente.

### **Demande de subvention AFSEP (sclérosés en plaques)**

Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande.

### **Travaux RD 134 à Sébouville**

*Après contact avec le Département, les travaux seront réalisés en 2024. Les bordures seront faites en même temps, pour laisser aux habitants le temps de réaliser leur entourage.*

### **Remerciements**

*Le Maire informe le conseil que la jachère fleurie a été plantée à la lagune ; Alex PLISSON a réalisé ces plantations avec son matériel. Le conseil municipal l'en remercie vivement.*

### **Parc éolien**

*La société qui exploite le parc éolien commence à envisager son renouvellement, puisque la durée de vie des éoliennes arrivera à son terme d'ici 5 ou 6 ans ; une réunion sera organisée en septembre pour présenter leur projet au conseil municipal.*

### **Problèmes d'incivilités à Oimpuits**

*La pêche de nuit est malheureusement toujours à déplorer à Oimpuits, ce qui entraîne des gênes pour les administrés et des incivilités envers les habitants. Les gendarmes ont été prévenus et sont appelés régulièrement. Les habitants sont invités à prévenir la gendarmerie (02.38.06.12.20 ou 17) en cas de problème, que ce soit de jour comme de nuit.*

### **Travaux à l'école**

*La communauté de communes doit faire réaliser des travaux dans les écoles cet été ; le bureau du directeur, situé au 1<sup>er</sup> étage, sera repeint.*

### **Présence d'enrouleurs dans les chemins**

*Des courriers ont été faits pour inviter les agriculteurs concernés à retirer leurs enrouleurs des chemins, qui doivent rester libres d'accès.*

### **Gazinière salle de Guigneville**

*Le four de la gazinière de Guigneville ne fonctionne plus correctement. Un devis a été demandé mais une réparation n'est pas envisageable, compte-tenu de l'ancienneté du matériel. Des devis seront demandés pour un achat neuf, avec 4 ou 5 bouches et un four à gaz.*

### **Courrier à la poste**

*Plusieurs administrés ont fait savoir que le journal du samedi – mais également celui du vendredi - n'est parfois pas livré. Il est par ailleurs constaté des erreurs de tri et de distribution. Un courrier sera fait aux services concernés ; une relance sera faite pour la boîte jaune plus grande à Oimpuits.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
Délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Le Maire,  
Jérémie AMIARD*